

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2025_102

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE EGLISE ST NICOLAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour une mission de contrôle technique pour les travaux de restauration de l'église Saint Nicolas,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société BTP CONSULTANTS SAS est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : décide d'attribuer et d'autoriser la signature du marché public relatif une mission de contrôle technique, dans le cadre de la restauration de l'église St Nicolas, à la société BTP CONSULTANTS SAS, Immeuble « L'Odyssée » - 3^{ème} étage , 19 avenue du Centre, 78280 GUYANCOURT.

ARTICLE 2 : précise que le marché est conclu à compter du 20 octobre 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 15 mois.

Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à la somme de 6 800,00 € H.T. soit 8 160,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrise sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 22/10/25



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cecile ZAMMIT-POPESCU